



Municipalité de Saint-Norbert séance ordinaire du 8 février 2016

*Municipalité
de St-Norbert*

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi le 8 février 2016 à 20 heures, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Guy Paradis
Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs le conseillers	Claude Thouin Jocelyn Denis

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Paradis.

Est aussi présent, monsieur Jean-François Lévis, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Le maire débute la séance, la séance est ouverte à 20h00.

2.- (16-02-008) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Jocelyn Denis
Appuyé par Annie Boucher
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016.
4. Conciliation bancaire au 31 janvier 2016.
5. Comptes à approuver et à payer.
6. Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier à titre de responsable de l'accès à l'information.
7. Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant de la municipalité pour la signature d'un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels.
8. Modification au règlement numéro 384-1-2015 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception.
9. Adoption du règlement relatif aux conditions de visite de l'inspecteur municipal.
10. Adoption du règlement relatif à la tarification pour l'année 2016.
11. Facturation d'un résident de Saint-Cléophas pour la cueillette des matières résiduelles.
12. Période de questions.
13. Varia
14. Clôture

3.- **(16-02-009) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016 :**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Jacynthe Leduc
Appuyé par Claude Thouin
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 soit approuvé.

4.- **CONCILIATION BANCAIRE :**

Le dépôt de la conciliation bancaire au 31 janvier 2016 pour un solde de 415 948.58 \$.

5.- **(16-02-010) COMPTES À APPROUVER ET À PAYER:**

Une liste des comptes à approuver et à payer a été fournie à tous les membres du conseil avant la séance, cette liste est disponible pour consultation au bureau et les membres du conseil en dispensent la transcription au présent procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Jocelyn Denis
Appuyé par Lise L'Heureux
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité

D'approuver les dépenses totalisant : 54 869.12 \$

Se détaillant comme suit :

Salaires et avantages sociaux : 15 433.34 \$

Comptes prélevés automatiquement : 356.12 \$

Autres dépenses : 39 079.66 \$

6.- **(16-02-011) NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION.**

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'organisme public, la municipalité de Saint-Norbert est soumise aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit permettre l'accès aux documents qu'elle détient sous réserve des exceptions prévues à la Loi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Jacynthe Leduc
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité,

De nommer monsieur Jean-François Lévis, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de responsable de l'accès à l'information.

7.- **(16-02-012) NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À TITRE DE RESPONSABLE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS.**

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec à l'effet de ratifier un protocole d'entente concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'un représentant de notre organisme ait la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Jocelyn Denis
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité,

De nommer monsieur Jean-François Lévis, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant de la municipalité pour la signature d'un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels.

8.- **(16-02-013) CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-1-2015 POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté ledit règlement lors de sa séance extraordinaire du 14 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans ledit règlement, à l'article 4, concernant le montant du remboursement pour l'année 2016 à tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou un chalet dont le système de traitement des eaux usées était conforme au 31 décembre 2012 et qui ont participé aux mesures de boues de fosses septiques pour les années 2013-2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 202.1 du Code municipal, peut être corrigé, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Jacynthe Leduc
Appuyé par Annie Boucher
Le maire demande le vote

Et résolu à l'unanimité,

De modifier l'article 4 du règlement 384.1-2015 à l'effet de modifier le remboursement pour l'année 2016 à tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou un chalet dont le système de traitement des eaux usées était conforme au 31 décembre 2012 et qui ont participé aux mesures de boues de fosses septiques pour les années 2013-2014, n'étant pas raccordé à un réseau d'égout **à 20,10 \$ au lieu de 40,00 \$.**

9.- (16-02-014) **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE VISITE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier les conditions de visite de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 492 du Code municipal concernant le droit de visite conféré à l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Lise L'Heureux
Le maire demande le vote,

Jacynthe Leduc vote pour la proposition
Claude Thouin et Jocelyn Denis votent contre la proposition

Et résolu à la majorité,

Que le règlement portant le numéro 385-1-2016, soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 3.6.1 du règlement sur les nuisances numéro 381 est remplacé par le suivant :

Article 3.6 Pouvoir de l'inspecteur ou officier municipal

L'inspecteur ou officier municipal chargé de l'application des règlements de la municipalité est autorisé à effectuer, dans l'exercice de ses fonctions, toute visite, inspection de tout terrain, toute propriété mobilière et immobilière.

Avant l'inspection de l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, le directeur général de la municipalité doit approuver préalablement la visite de l'inspecteur ou officier municipal.

Ces inspections peuvent être faites en tout temps entre 8h et 17h, à tous les jours. En cas de situation d'urgence, les visites peuvent être effectuées à toute heure de jour et de la nuit.

- a) pour constater si les règlements et normes adoptés par la municipalité et les règlements et normes dont l'application relève de la municipalité sont respectés;
- b) pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer

- un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement;
- c) pour procéder à des analyses, si nécessaire.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.- (16-02-015) ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2016.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire fixer les tarifs et les conditions pour la location de certaines de ses installations et services;

CONSIDÉRANT que ces tarifs seront valides pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Claude Thouin
Le maire demande le vote

Et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 386-1-2016, relatif à la tarification pour l'année 2016.

ARTICLE 1 Le présent règlement est valide pour l'année 2016

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- a) Personne résidente : personne physique demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert ou personne morale dont la place d'affaires est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert.
- b) Personne non-résidente : personne physique ne demeurant pas sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert ou personne morale dont la place d'affaires n'est pas située sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert.
- c) Organisme et association municipale : organisme et association à but non lucratif dont les activités ont lieu en tout ou en partie sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert.
- d) Organisme et association non municipale : organisme et association à but non lucratif dont les activités n'ont pas lieu sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert.
- e) Salle municipale : Située au 2150, rue Principale, l'utilisation peut comprendre la salle de réception, la scène, le vestiaire et la cuisine.
- f) Chalet des loisirs : Situé au 31 rue des Loisirs, l'utilisation peut comprendre la salle commune, la cuisinette et les toilettes.
- g) Église : L'utilisation peut comprendre la nef (du chœur à l'entrée principale) et les toilettes.
- h) Sacristie de l'église : Salle de réunion située à l'arrière de l'église.

ARTICLE 3 TARIFS DE LOCATION DES SALLES

DESCRIPTION	TYPE DE LOCATION	TARIF SALLE MUNICIPALE	TARIF CHALET DES LOISIRS	TARIF ÉGLISE	TARIF SACRISTIE
Personne résidente	Réunion	200 \$	75 \$	300 \$	n/d
Personne résidente	Cours, autres.	Gratuit	Gratuit	n/d	n/d
Personne non-résidente	Réunion	250 \$	75 \$	300 \$	n/d

Personne non-résidente (1)	Cours, autres	Gratuit	Gratuit	n/d	n/d
Organisme et association municipale	Réunion	Gratuit	Gratuit	300 \$	Gratuit
Organisme et association municipale	Cours, autres	Gratuit	Gratuit	n/d	n/d
Organisme et association non-municipale	Réunion	250 \$	75 \$	n/d	n/d
Organisme et association non-municipale	Cours, autres.	250 \$	75 \$	n/d	n/d

(1) Dans le cas de cours dispensés par une personne non résidente de la municipalité, le cours offert devra être offert majoritairement à des citoyens de la municipalité.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE LOCATION

- a) La municipalité se réserve le droit, sur un avis de cinq (5) jours, d'annuler toute location afin de permettre la tenue d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil, une assemblée publique pour fins de consultation ou de toute autre réunion.
- b) La municipalité, si elle juge l'activité prévue non pertinente, se réserve le droit de refuser tout type de demande pour l'ensemble de ses installations.
- c) L'organisme et association municipale doit rendre l'emplacement utilisé tel que disposé lors du début de la location.
- d) Tous les locataires ont accès au vestiaire, à la cuisine, aux toilettes et aux tables et chaises disponibles.
- e) Pour toute location où il y a vente et service de boissons alcoolisées, le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et en remettre une copie à la municipalité au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'événement. Tout défaut de cette condition entraînera l'annulation de la location.
- f) Le locataire est responsable de tous les dommages causés à la propriété municipale.
- g) La municipalité se dégage de toute responsabilité à l'égard des biens du locataire et de ses invités déposés dans les locaux et sur les terrains de la municipalité.
- h) La municipalité se dégage de toute responsabilité à l'égard des accidents.

ARTICLE 5 LICENCES POUR CHIENS ET CHENILS

Chiens	25 \$ par chien
Chenil	300 \$

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11- (16-02-016) FACTURATION D'UN RÉSIDENT DE SAINT-CLÉOPHAS POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 3962 Rang Sainte-Anne à Saint-Cléophas profite du service de collecte des matières résiduelles offert par la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut envoyer un compte de taxes à un propriétaire d'un lot situé à l'extérieur de son territoire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Jocelyn Denis
Le maire demande le vote

Et résolu à l'unanimité,

De facturer à la municipalité de Saint-Cléophas, un montant de 224,80 \$ pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2016.

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS :

Madame Hélène Beaufort demande certaines précisions au sujet du règlement sur le pouvoir de visite de l'inspecteur municipal.

Monsieur Réal Danserault, citoyen de Saint-Cuthbert, vient sensibiliser la municipalité de Saint-Norbert au projet d'un futur aéroport à être implanté sur le territoire de sa municipalité. Il demande une mobilisation citoyenne contre le projet. Des contacts entre les paliers politique et administratif seront entrepris pour l'avancement du dossier.

Madame Sylvie Gauthier demande des précisions sur la vérification des antécédents judiciaires dans le cadre des mises en candidature pour les élections municipales. Le directeur général et président d'élection lui répond que le processus de vérification des antécédents judiciaires s'applique dans le cas de clientèle jugée vulnérable, les personnes d'âge mineur, entre autres.

13.- DIVERS :

Aucun sujet n'est abordé.

14.- (16-02-017) CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Jacynthe Leduc
Et résolu à l'unanimité

De clore et de lever la séance à 20h 40.

Guy Paradis
Maire

Jean-François Lévis
Directeur général
Secrétaire-trésorier